

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE547

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« conformément au »

les mots :

« en application du ».

II. – À la deuxième phrase du même alinéa 9, substituer aux mots :

« impacts environnementaux »

les mots :

« incidences notables sur l'environnement ».

III. – Après la première occurrence du mot :

« public »,

rédigé ainsi la fin de la dernière phrase du même alinéa 9 :

« ou à la commune mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique avec la rédaction de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, qui utilise la notion d'incidences notables sur l'environnement.

Cet amendement apporte en outre des ajustements rédactionnels.